

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 13 JANVIER 2014**

Le lundi 13 janvier 2014 à 18H00, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc, le Conseil de communauté sous la présidence de Mme Marie-Josée ROIG, Présidente.

Monsieur Denis GAUTHIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 108

**ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

**ETAIENT PRESENTS : 75**

AVIGNON	CAUMONT sur DURANCE	ROCHFORT du GARD
Marie-Josée ROIG	Joël FOUILLET	Patrick VACARIS
Christiane BENOIT-GONTARD	Nathalie MOULINAS	Jean-Noël GONY
Jeannine CALVES	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Patrick PORTE
Hakima AIT EL CADI	Guy MOUREAU	Patrick SANDEVOIR
Maguy BERNARD	Josette PULITI	ST SATURNIN les AVIGNON
Michel BISSIERE	Georges PELLEGRINI	Bernard GOUDON
Liliane BONNET	Régis PHALY	Jean-François SABAU
Philippe BRUNET DEBAINES	Viviane TRUCHOT	SAZE
Michel CHIRINIAN	Primo VACCHANI	Georges BEL
François FERAUD	JONQUERETTES	Yvan BOURELLY
Aimé GALLO	Robert BOYER	Philippe MASSIAS
Josette GOILLIOT	Xavier ANGLÈS	VELLÉRON
Gisèle LECOMTE	Yves LESTAVEL	Guy BANACHE
Vincent LELEU	LE PONTET	Robert GIMET
Francis MARLETTA	Alain CORTADE	VEDENE
Dominique PEYRONNET	Béatrice LECOQ	Louis COSTEPLANE
Danièle REVAH	Philippe ACHARD	Michèle DUMONT
Marie-Françoise ROZENBLIT	Christine BILLET	Chantal GOTTRA
Valérie SIAUD	Henri BOUYOL	Patricia PETIT DUMONT
Florence VERRA	Guy QUIOT	Jean MATTEI
PUJAUT	LES ANGLÈS	Geneviève PELLEGRIN
Guy DAVID	Jean-Louis BANINO	VILLENEUVE les AVIGNON
Jean FERRARA	Christian RANDOULET	Jean-Marc ROUBAUD
Mme Claude FOUFFRET	Martine FAUCON	Xavier BELLEVILLE
Pierre JOUVENAL	Claudine HOUBART	Monique BOUT
Sandrine SOULIER	MORIERES les AVIGNON	Guy DEVAUX
SAUVETERRE	Joël GRANIER	Stéphan GUENDON
Jacques DEMANSE	Jean-François DALVAI	Michel JOUBERT
Carole DELAFONTAINE	Martine GUAY	
Denis GAUTHIER		

**ETAIENT :**

REPRESENTÉS : 16	« ARRIVÉES » EN COURS DE SEANCE : 4	Absents : 14
Philippe MARCUCCI Lucienne ALAZAUD Christian ETIENNE Yves GALATEAU A-M. JOUFFROY-BOLOGNA A JOUBERT-BOMPARD Jean-Pierre BRUN Christian LUTZ Isabelle SALIN Mme Dominique TASSERY Michel BOLEA Gilles GIAIMO Albert MACIP Michel PONCE Annie LAUGIER Céline CORNAND	Valérie WAGNER - François LELEU - Joël GUIN arrivent après le vote de la délibération n°1 ..... Philippe MARCUCCI rejoint l'Assemblée pendant la présentation de la délibération n°10 ..... <b>SORTIE EN COURS DE SEANCE</b> ..... Michel CHIRINIAN s'absente pendant les débats afférents à la délibération n°10 et rejoint l'Assemblée au cours de la présentation de la délibération n°11	Isabelle ALTAYRAC - Christian BONNET - Muriel BOTELLA - Abdelaziz EL KHARIF - Albert MANSOUR - Tomas REDONDO - ..... Frédéric ROGIER - Véronique DEBUE - Pascal GROSJEAN - Eric PALMA - Philippe GILLET - Anne-Marie FAUCELLI - Jean-Baptiste BARTOLI - Gérard USAI .....

**DELIBERATION N° 11 :**

**RAPPORTEUR : Monsieur CORTADE – 1er VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON - DELEGUE ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES  
& COMPTABILITE  
FINANCES**

**⇒ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMMUNES GARDOISES  
DU GRAND AVIGNON**

- VOTE DU ZONAGE
- VOTE DES TAUX 2014
- PRINCIPE DE REVERSEMENT AU SMICTOM RHONE GARRIGUES

Mes Chers collègues,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B undecies, 1639 A bis et 1379-0 bis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L5211-61,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du Grand Avignon en date du 13 octobre 2003 portant sur le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilés,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013302-0003 du 29 octobre 2013 de Messieurs les Préfets du Gard et de Vaucluse portant intégration des Communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du Grand Avignon du 16 décembre 2013 sur les modalités d'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes de Sauveterre et Pujaut,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-364-0002 relatif aux conséquences de l'adhésion de la commune de PUJAUT à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au regard de la compétence déchets en date du 30/12/2013,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 213-364-001 relatif aux conséquences de l'adhésion de la commune de SAUVETERRE à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au regard de la compétence déchets en date du 30/12/2013,

Par délibération en date du 13 octobre 2003, vous aviez adopté le principe de transfert de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilés à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1er janvier 2004 ainsi que l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des communes membres et syndicats mixtes, en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Suite à l'intégration des communes de Pujaut et Sauveterre au 1er janvier 2014, il convient:

- ✓ d'une part, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de ces deux communes,

et,

- ✓ d'autre part, de mettre en place le principe du reversement de la TEOM collectée sur le territoire des communes de Pujaut et Sauveterre au SMICTOM Rhône Garrigues.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé, lors du conseil du 16 décembre 2013, de confier au SMICTOM Rhône Garrigues, dont elle est déjà membre, l'exercice de la compétence déchets sur les communes de Sauveterre et Pujaut au 1er janvier 2014.

En application de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir « dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à

l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût » .

Par conséquent, il vous est également proposé de définir des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à l'importance du service rendu sur les communes gardoises apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

La différence de service entre les deux zones est principalement liée à l'absence de collecte en porte à porte des bio-déchets sur la commune de Sauveterre.

Le zonage de perception de TEOM proposé est le suivant :

**1ère zone** composée des Communes de : Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve lez Avignon (collecte et traitement des ordures ménagères assurés par le SMICTOM Rhône Garrigues)

**2ème zone** composée de la Commune de : Sauveterre (collecte et traitement des ordures ménagères assurés par le SMICTOM Rhône Garrigues)

Suite à la définition des 2 zones de perception ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes gardoises dont la collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le SMICTOM Rhône Garrigues, il convient d'adopter les taux 2014.

Ainsi, considérant ce qui précède, il vous est proposé de voter les taux 2014 de TEOM comme suit :

<b><u>1ère zone</u></b>	<b>15.70%</b>
Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve lez Avignon	
<b><u>2ème zone</u></b>	<b>12.00%</b>
Sauveterre	

Après avis de la commission des finances en date du 6 janvier 2014,

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet

Le Conseil de communauté,  
Après avoir entendu le rapporteur,

- **INSTITUE** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire des communes de Pujaut et Sauveterre,
- **APPROUVE** le principe de reversement de la TEOM pour les communes concernées au SMICTOM Rhône Garrigues, tel qu'il résulte de l'état fiscal 1259 TEOM, taxe perçue par l'EPCI en lieu et place du syndicat,
- **DECIDE D'ADOPTER** le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères décrit ci-dessus pour les communes gardoises du Grand Avignon dont la collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le SMICTOM Rhône Garrigues.
- **DECIDE D'ADOPTER**, en fonction du zonage sus-défini, les taux 2014 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

<b><u>1ère zone</u></b>	<b>15.70%</b>
Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve lez Avignon	
<b><u>2ème zone</u></b>	<b>12.00%</b>
Sauveterre	

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à notifier cette décision à la Direction Générale des Finances Publiques des départements du Gard et du Vaucluse.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

<b><u>VOTE DU CONSEIL :</u></b>	<b>POUR : 94</b>
	<b>CONTRE : 0</b>
	<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>	

**SUIVENT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
POUR LA PRESIDENTE  
DU GRAND AVIGNON**

*Par Délégation*  
**Le Directeur Général**  
**Christophe BERTRAND**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : **15 JAN. 2014**

- publié le : **16 JAN. 2014**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.